

LA LETTRE DU SÉNATEUR



LA LETTRE DE **PIERRE JARLIER**, SÉNATEUR DU CANTAL



éditorial

L'Année Internationale des Montagnes nous a mobilisés fortement pour faire entendre la voix de nos communes et notre droit légitime à la différence dans un contexte de globalisation qui menace l'avenir de la moyenne montagne. Avec l'appui de la mission sénatoriale d'information, ce message a été entendu par le gouvernement qui a confié au Conseil national de la montagne le soin de lui faire des propositions concrètes en faveur d'une relance de la politique de la montagne.

Nous avons donc cette année plusieurs rendez-vous majeurs : D'abord avec la nouvelle étape de la décentralisation qui suscite de réels espoirs pour les élus, car nous revendiquons depuis longtemps une plus libre administration de nos territoires. Mais cette nouvelle gouvernance territoriale doit s'accompagner d'un juste transfert de moyens et d'une réelle solidarité nationale en faveur de nos territoires en difficulté.

Le projet de loi sur le développement rural en cours de préparation peut aussi constituer une nouvelle chance pour notre département.

Avec l'ensemble des élus de l'ANEM, je participe activement à la prise en compte d'un chapitre "Montagne" dans ce texte qui sera prochainement présenté au Parlement.

Parmi nos revendications, figurent notamment le renforcement des soutiens à l'agriculture de montagne, les zones franches rurales, le désenclavement numérique, le maintien des services publics, des dotations de l'Etat en faveur de nos communes de montagne adaptées à nos charges spécifiques.

Cette nouvelle lettre vous informera principalement de mon action quotidienne au service de notre département dans cette période décisive.

Pierre Jarlier

► **Priorité à la décentralisation**

Représentant direct des collectivités territoriales, le Sénat a été saisi en premier lieu par le projet de loi constitutionnelle relatif à l'organisation décentralisée de la République. Ce texte majeur, adopté par le Congrès du Parlement le 17 mars, lance la vaste réforme très attendue par les élus locaux.

La loi autorise les collectivités à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en place à leur échelon. Elle consacre l'existence constitutionnelle et le rôle de la **région**. Les groupements de communes se voient ouvrir la possibilité de désigner l'une d'entre elles comme chef de file afin d'organiser les modalités de l'exercice d'une compétence commune. Les collectivités ou leurs groupements peuvent – lorsque la loi ou le règlement l'a prévu – déroger à titre expérimental aux dispositions législatives et réglementaires en ayant toutefois un objet et une durée limités. S'agissant de l'**autonomie financière**, le texte stipule que toute création ou extension de compétences sera accompagnée de ressources déterminées

par une prochaine loi organique. De plus, les collectivités pourront fixer, dans les limites définies par la loi, le taux et l'assiette des différents impôts qu'elles percevront. Les parlementaires ont introduit de nouveaux mécanismes de démocratie directe comme le référendum local à valeur décisionnelle permettant de faciliter la consultation de la population sur les projets des collectivités. Enfin, la péréquation a désormais pour objet de compenser l'ensemble des inégalités entre collectivités territoriales et non les seules inégalités de ressources. Cette deuxième étape de la décentralisation ouvre la voie aux autres projets de loi qui préciseront les conditions de **réforme des finances locales, des transferts de compétences et de l'expérimentation**.

Gap, 25 octobre 2002 : Pierre JARLIER, président de l'Association Nationale des Elus de la Montagne a présenté au premier ministre Jean Pierre RAFFARIN les priorités d'actions en faveur de la montagne.



L'Europe soutient le développement du Cantal

La politique européenne d'aide régionale aux territoires en difficulté s'appuie à la fois sur les fonds structurels européens (FEDER, FEOGA, FSE) et sur les Programmes d'Initiatives Communautaires (PIC). Dans le cadre de sa mission départementale relative aux affaires européennes, Pierre JARLIER participe activement au suivi des dossiers du Cantal.

Les fonds structurels européens

Objectif 2 : 357 M€ pour la période 2000/2006 en Auvergne, mais un risque de diminution en fin d'année

Plus de 2100 dossiers ont été déposés, soit 31,6% de l'enveloppe globale. Cependant, seulement 6% du FEDER, 11% du FSE et 8% du FEOGA ont été effectivement mis en paiement à ce jour.

Or d'ici fin 2003, l'Auvergne doit justifier d'une consommation de crédits beaucoup plus forte au risque de subir un dégagement d'office de plusieurs millions d'euros, si les taux de paiement n'augmentent pas d'ici là. Ce dégagement aurait un double effet négatif : il se traduirait par une baisse des crédits disponibles pour 2003/2006 et il aurait une incidence sur les opérations déjà programmées.

C'est pourquoi, chaque maître d'ouvrage bénéficiaire de crédits européens est invité à accélérer la

réalisation de ses opérations pour justifier de la plus grande partie des paiements avant la fin de l'année.

La région expérimente la gestion des fonds européens

L'Auvergne sera l'une des toutes premières régions à se lancer dans l'expérimentation de la gestion directe des fonds européens à l'initiative de son Président Valéry Giscard d'Estaing. Ainsi, c'est une subvention globale de 220 M€ qui a été validée par un comité de suivi extraordinaire le 25 mars dernier, puis, le 7 avril, par la session du Conseil régional qui avec l'appui d'un Service Europe créé à cet effet, gèrera l'ensemble des crédits FSE et FEDER, à l'exception des mesures liées à l'innovation et à l'opération du tunnel du Lioran. Les crédits FEOGA et les crédits de Massif resteront sous la tutelle de l'Etat.

■ LES PROGRAMMES D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRES (PIC)

■ Ils soutiennent notamment l'expérimentation de nouvelles méthodes de développement



Tunnel du Lioran : coût total de 78,57 ME dont 19,06 ME de soutien FEDER (24 %)

intéressant des territoires plus réduits.

De 1994 à 1999 : l'arrondissement de Mauriac a bénéficié du programme LEADER II - "Gentiane" qui a financé 132 projets pour un montant total d'investissement de 3 M€ (20,7 MF) ; l'arrondissement de Saint-Flour a bénéficié du LEADER - "Haute-Auvergne" qui a soutenu 219 projets pour un montant total d'opérations de 5,3 M€ (34,8 MF).

De 2000 à 2006, l'initiative LEADER+ a concentré son intervention sur l'attractivité des territoires, des entreprises et des filières locales. Deux projets ont été agréés dans le département.

■ LEADER + PAYS D'AURILLAC (CONTACT : 04 71 63 85 30)



D'un montant total d'environ **3,75 M€**, il a pour thème "l'accueil de nouveaux acteurs et d'entreprises" qui s'articule autour de 5 axes relatifs au territoire et à l'activité économique. Il soutient notamment la mise en place d'un pôle central d'accueil et de développement pour le Pays d'Aurillac.

■ LEADER + PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne (CONTACT : 04 73 65 64 22)

■ Il s'élève à **3,64 M€** et s'articule selon huit critères relatifs aux produits du terroir, au tourisme et au patrimoine. Il soutient notamment le 129^e concours national de la race Salers et la 6^e fête du Bleu à Riom-ès-Montagnes.



Soutien Leader+ au projet de création de l'atelier verre et lumière à Saint-Amandin

La mission d'information sénatoriale :

98 propositions en faveur de la montagne

Créée le 14 février 2002 à l'initiative de Pierre Jarlier, de Jacques Blanc, sénateur de la Lozère et de J-P. Amoudry, sénateur de Haute Savoie, la mission d'information sénatoriale sur la montagne était composée de 28 sénateurs de toutes sensibilités politiques. Elle a parcouru tous les grands massifs de France pour élaborer 98 propositions en faveur du développement de la montagne parmi lesquelles :

1. une démarche concertée pour la protection du patrimoine naturel,
2. une gestion intégrée des hauts bassins versants,
3. une politique forestière valorisante,
4. une politique de prévention des risques naturels concertée,
5. une agriculture de qualité mieux soutenue,
6. un tourisme de montagne rénové,
7. l'artisanat, l'industrie et le commerce encouragés,
8. l'aménagement des territoires et l'urbanisme adaptés à la montagne,
9. le renforcement des moyens d'intervention des collectivités territoriales,
10. le développement des politiques de massif.

Participant aux déplacements dans chaque massif et aux quelques 50 auditions, Pierre JARLIER a notamment défendu la spécificité de nos communes, de notre agriculture et de notre urbanisme de montagne.

Faire entendre la voix du Cantal et de la montagne

Face aux difficultés actuelles de nos zones de montagne et souhaitant mettre à profit l'année 2002 consacrée par l'ONU à la montagne, Pierre JARLIER a proposé une relance de la politique de la montagne lors du comité directeur de l'ANEM. Dans le prolongement de cette initiative, le président du Sénat Christian Poncelet a lancé, avec l'appui de tous les parlementaires montagnards, une mission d'information "chargée de dresser un bilan de la politique

de la montagne du 9 janvier 1985, de son avenir et de ses nécessaires adaptations". Le 23 janvier, dans le cadre d'une question orale au Gouvernement consacrée à la montagne au Sénat, Pierre JARLIER est intervenu devant Hervé GAYMARD ministre de l'agriculture, pour rappeler "le droit à la différence" pour les zones de montagne. Le ministre lui a répondu en annonçant des dispositions spécifiques à la montagne dans la loi qu'il présentera au Parlement en juin prochain.

brèves

LE CONSEIL NATIONAL DE LA MONTAGNE

Pierre JARLIER a été nommé, par le premier ministre, membre de la commission permanente du CNM. A ce titre, il préside un groupe de travail "urbanisme" chargé d'établir des propositions qui

seront prises en compte dans les textes législatifs à venir.

L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE (ANEM)

Le 25 octobre, lors du congrès de l'ANEM à Gap, Pierre JARLIER a été élu

président de l'ANEM. Créée en 1984, l'association s'appuie sur les 4000 maires, 42 conseils généraux, 10 conseils régionaux et 240 parlementaires qui la composent pour faire entendre la voix des collectivités de montagne.

Au Congrès de l'ANEM, Pierre Jarlier plaide pour la relance de la politique de la montagne

Elu président de l'ANEM, Pierre JARLIER s'est fait le porte parole des 500 élus présents pour défendre devant le Premier Ministre, l'urgence de relancer la politique de la montagne. Dans sa réponse, Jean-Pierre Raffarin a souhaité "que la montagne soit une cause européenne, un facteur de rapprochement des peuples".

Pour Pierre JARLIER, la situation préoccupante des territoires de montagne, ajoutée au déséquilibre croissant entre leur développement et leur protection et au désengagement progressif de l'Etat, imposent la relance de la politique de la montagne. S'appuyant sur les conclusions de la mission sénatoriale d'information, le sénateur du Cantal a dégagé devant le

Premier Ministre, six priorités: le renforcement du rôle des collectivités dans les modes de gestion de l'espace montagnard, le droit à l'égal accès aux services publics, la création de zones franches dans les secteurs en difficulté, le désenclavement routier, ferroviaire et numérique, la dotation de l'Etat adaptée aux charges territoriales des collectivités et le renforcement

des politiques de massifs. Convaincu par le message des élus de la montagne, Jean-Pierre Raffarin les a invités à trouver leur place dans le projet de réforme constitutionnelle qui devrait instituer le transfert de compétences au niveau local et leur a demandé de bâtir une proposition européenne en faveur de la politique différenciée de la montagne.

Pour la reconnaissance de l'agriculture de montagne



En octobre et en décembre 2002, à Clermont Ferrand, Pierre Jarlier a plaidé la cause de la montagne devant Hervé Gaymard, ministre de l'agriculture et des affaires rurales.

Le 5 décembre à Clermont-Ferrand, lors du congrès national des jeunes agriculteurs, Pierre JARLIER a rappelé que l'agriculture de montagne, pilier de notre économie cantalienne et confrontée à une globalisation des marchés, doit pouvoir s'appuyer sur des aides plus adaptées aux réalités du terrain et mieux reconnues par l'Etat et l'Europe. Extrait de son intervention.

“ Si l'I.C.H.N est un outil performant, son mode d'attribution ne doit pas susciter la surenchère à l'agrandissement. C'est pourquoi, la revalorisation significative des 25 premiers hectares s'avère très positive. De même, si la prime herbagère et agri-environnementale, reconduite et réévaluée de plus de 50% est vitale, ses modalités d'attribution doivent être disconnectées du volet environnemental des nouveaux contrats d'agriculture durable (CAD). A ce titre, les surcoûts des investissements en montagne justifient l'obtention d'un CAD spécial montagne. D'autre part, de nombreuses exploitations contraintes de mettre aux normes leurs bâtiments pour s'intégrer dans des filières de qualité, doivent chez nous comme ailleurs, bénéficier d'un soutien fort de

l'Etat et de l'Europe. S'agissant des jeunes agriculteurs, les prêts bonifiés et les conditions de transmission des exploitations dans un cadre simplifié et financièrement avantageux, seraient de nature à relancer leur installation en zone rurale. Enfin, à l'heure où les aides directes vont bénéficier aussi à 10 nouveaux pays européens, le développement des filières de qualité est une opportunité à saisir pour permettre aux agriculteurs de vivre d'abord de leur travail. Mais, pour cela, la reconnaissance du décret "Montagne" par l'Europe dès lors qu'il est adossé à des certifications de qualité, s'avère indispensable. Pour développer ces filières, agriculteurs, collectivités et Etat doivent travailler ensemble dans un partenariat contractualisé au sein de projets de territoires”.

Pour un urbanisme adapté aux zones de montagne

La loi montagne de 1985 se voulait une loi de développement. Au fil des ans, la protection a pris le pas sur l'incitation au projet et a abouti à de nombreux conflits entre promouvoir et contrôler, protéger et développer. Aujourd'hui, pour Pierre JARLIER, il est temps de sortir des nombreuses situations de blocage et d'adapter les règles d'urbanisme à nos massifs de moyenne montagne qui en ont subi les conséquences.

Ainsi pour mieux définir la notion de hameau et adapter à la réalité du terrain les règles de continuité ou les distances à respecter les rivages des lacs, les prescriptions de massif ou les documents d'urbanisme pourraient constituer un bon support opérationnel. Mais la mise en œuvre de ces documents coûte cher et l'éligibilité des cartes communales à la DGD inciterait fortement les communes à engager de telles démarches.

Pour autant lorsqu'une petite commune est en baisse démographique, les autorisations de construction nouvelle devraient être facilitées même en l'absence de document d'urbanisme. La reconstruction de nos bâtiments traditionnels lorsqu'ils sont en ruine ou la restauration de nos burons et bâtiments d'estive qui appartiennent à notre patrimoine et à notre culture locale, méritent aussi d'être encouragés. Enfin les procédures U.T.N. qui sont actuellement extrêmement complexes s'avèrent nécessaires pour accompagner efficacement les projets de développement touristique de taille modérée.

Ces attentes fortes de nos communes et de nos populations de montagne font l'objet d'une attention particulière de Pierre Jarlier lors de l'examen des textes en cours de discussion.

“Avenir de l'élevage : enjeu territorial, enjeu économique”

Pierre JARLIER a été membre de cette mission sénatoriale d'information qui a rendu une série de propositions favorables à la relance de l'élevage. Parmi les mesures phares, on peut citer le prêt de carrière bonifié à longue échéance pour faciliter l'installation des jeunes agriculteurs et l'allègement des taxes sur le foncier non bâti pesant sur les terres agricoles.

Pour obtenir le rapport sur l'élevage, vous pouvez téléphoner à la permanence au 04 71 60 98 78

Les collectivités locales dans la loi de finances 2003

Les concours de l'Etat aux collectivités locales bénéficient d'une majoration de 3,3%.

La DGF qui s'élève à 18,8 milliards d'euros a été répartie par le comité des finances locales : +1,145% d'augmentation pour la dotation forfaitaire, +7,1% pour la dotation d'aménagement, +3,7% pour la dotation de solidarité urbaine, +0,68% pour la dotation de solidarité rurale (dont la fraction bourg centre de 4,1%). La dotation aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes augmente de 1,5%. La DGF moyenne par habitant des communautés de communes à fiscalité additionnelle se situera à environ 16,37 €, celle des communautés de communes à TPU à 20 € et celle des communautés d'agglomération à 39,74 €.

Les communes, les départements ou les EPCI pourront augmenter leur taux de TP dans la limite d'une fois et demie l'augmentation de leur taux de TH ou si elle est moins élevée de leur taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taux fonciers. Les coefficients de revalorisation des valeurs locatives sont fixés à 1,015.

France Télécom sera assujéti aux impositions directes dans les conditions de droit commun. Ces recettes seront néanmoins



prélevées par l'Etat sur la compensation de la suppression de la part salariale de la TP. Un délai de 3 ans supplémentaire est consenti aux collectivités pour respecter les nouvelles modalités de financement de l'élimination des déchets ménagers.

Les conseils municipaux pourront désormais fixer le loyer en deçà duquel la taxe de séjour n'est pas due.

Les droits de mutation pour les ventes de fond de commerce bénéficient de l'application du taux zéro dans les zones de revitalisation rurale.

Les délibérations relatives à la fiscalité locale pourront être prises jusqu'au 30 septembre.

brèves

CODE DES MARCHÉS PUBLICS

Sur proposition de Francis Mer, ministre des Finances et d'Alain Lambert, Ministre délégué au budget, Pierre Jarlier est membre d'un groupe de travail composé de 3 sénateurs, 3 députés et des services du ministère des finances dans la perspective de préparer une simplification du code des marchés publics.

ESPAGNE

Pierre JARLIER, a été réélu vice-président du groupe interparlementaire France/Espagne du Sénat. Cette démarche répond à la vocation naturelle du département à se rapprocher de l'Espagne grâce à son emplacement privilégié sur l'A75.

TEXTES À VENIR

En plus des textes sur la décentralisation et le développement rural, le Sénat examinera les projets de loi relatifs à la maîtrise des risques technologiques et naturels, à l'initiative économique, à la sécurité dans l'économie numérique et à la chasse.



Pierre JARLIER a été désigné rapporteur pour avis de la commission des Lois, du projet de loi de Gilles de Robien, relatif à l'urbanisme, à l'habitat et à la construction. L'objectif de ce texte, présenté au Sénat les 25, 26 et 27 février derniers, est l'assouplissement des règles d'urbanisme et l'harmonisation des nombreuses lois intervenant dans ce domaine. Sur proposition du Sénateur, plusieurs dispositions relatives à la montagne ont été adoptées en 1ère lecture.

Les OPAH : un moyen efficace pour relancer l'habitat en zone rurale

Dans le Cantal en 2002 près de 400 logements ont été restaurés pour un montant de 6.544.460 € et 2.083.450 € de subventions attribuées. Néanmoins de nombreux dossiers restent en attente de financement. Le sénateur du Cantal est intervenu auprès de Gilles de Robien pour obtenir des crédits au bénéfice de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat. Le Cantal a obtenu une augmentation de 50% des

crédits alloués au titre de l'ANAH pour l'année 2002, soit une hausse de 1 165 000 euros. Dans la même perspective, Pierre JARLIER est intervenu par questions écrites au Gouvernement, sur le problème du régime fiscal applicable aux opérations de transformation de locaux non-affectés à usages d'habitation en logements locatifs. Il apparaît que les immeubles acquis avant le 1er janvier 1999 et devant être

renovés bénéficient du dispositif Besson. Les immeubles acquis après cette date relèvent du régime de la déduction au titre de l'amortissement. Enfin, Pierre JARLIER a demandé une clarification de la notion de logement neuf au regard de l'application de la TVA sur les travaux d'amélioration de l'habitat. Il apparaît que sont concourants à la production d'un immeuble neuf tous les travaux entrepris dans des

immeubles existants qui ont pour effet d'apporter une modification importante au gros œuvre, d'accroître leur volume ou leur surface ou de réaliser des aménagements qui, par leur importance, équivalent à une véritable reconstruction. Ils sont alors assujétiés à un taux de TVA de 19,6%. Dans tous les autres cas, c'est le taux de 5,5% qui s'applique aux travaux d'amélioration pour l'année 2003.

Les autoroutes de l'information

Les sénateurs ont voté une proposition de loi visant l'extension de la couverture effective de 5 à 6000 centres bourgs privés aujourd'hui de toute couverture en téléphonie mobile au moyen de l'itinérance locale.

Ce dispositif moins coûteux permet d'installer en zones blanches un seul réseau accueillant les communications des abonnés de tous les opérateurs mobiles. L'Etat a déjà débloqué une première enveloppe de 30 millions d'euros: 65% seront affectés aux 5 régions du Massif Central dont 3,4 millions d'euros à l'Auvergne. Le dispositif est financé à hauteur de 1/3 par l'Etat, 1/3 par les collectivités locales et 1/3 par les opérateurs. C'est donc plus de 10 millions d'euros qui seront consacrés à la résorption des zones d'ombres en Auvergne cette année. Dans notre département, le budget 2003 du Conseil général prévoit un crédit de

1 000 000 d'euros à cet effet. Ce dispositif permettra l'installation progressive de 50 pylônes qui desserviront plus de 50 communes cantaliennes sur les 90 exclues actuellement. Quant au réseau Cyberc@ntal, initié par le Conseil général, il facilite l'accès du public à Internet grâce



aux 260 points d'accès et d'initiation dans le département. Devenu le premier réseau français d'Espace Public Numérique (EPN), Cyberc@ntal pourra bénéficier d'une réduction des tarifs de connexion. Pierre JARLIER est intervenu auprès de Madame Claudie HAIGNERE, ministre déléguée à la Recherche et aux Nouvelles Technologies, en insistant sur l'urgence de réduire les coûts d'accès à Internet, et de développer les lignes à haut débit (ADSL) notamment en zones de montagne.

Le Sénat aux couleurs du Cantal



15-17 octobre 2002 : Pierre JARLIER et Roger BESSE ont organisé la semaine du Cantal au Sénat en partenariat avec le Conseil général et la Maison du Goût. En présence de Christian Poncelet, plus de 300 personnes ont rencontré les producteurs cantaliens et découvert leurs savoir-faire.

initiatives

VILLAGE D'ENTREPRISES

Le village d'entreprises du Parc d'Activités du Rozier-Coren créé à l'initiative de la communauté de communes du Pays de Saint Flour en partenariat avec la CCI favorisera la création d'emplois sur Saint Flour, Murat, Massiac. Des locaux modulables et une Pépinière seront mis à la disposition des porteurs de projets.

CONGRÈS DES MAIRES

Lors du Salon des maires, les 19 et 20 novembre 2002 à Paris, les deux sénateurs du Cantal ont convié l'ensemble des maires du département à se joindre au stand du Sénat pour une présentation du site Internet des collectivités locales www.carrefourlocal.org, dont l'objectif majeur est de faciliter l'information aux collectivités locales en matière législative.

VISIO-ACCUEIL EN CÉZALLIER

La communauté de communes du Cézallier s'est engagée dans l'expérimentation du visio-accueil avec la CAF. La CPAM, le centre d'information aux droits de la femme, et bientôt l'ANPE, vont s'associer à cette initiative. Ainsi le demandeur s'adresse en visioconférence à un agent basé à Aurillac qui apporte une réponse à un dossier personnel.

PÔLE TOURISTIQUE D'EXCELLENCE

Le syndicat mixte Garabit Grandval est le premier pôle touristique d'excellence en Auvergne validé par le Conseil Régional. Une étude a été lancée au pays de Murat et des Monts du Cantal. La Châtaigneraie, le pays gentiane, Sumène-Artense, l'agglomération d'Aurillac et le pays de Salers ont également déposé leur candidature.

MULTIMÉDIA EN MILIEU RURAL

L'Espace Culture Multimédia (ECM) de la Médiathèque de Mauriac bénéficie désormais du label du Ministère de la Culture. Ouvert depuis le 1^{er} juin 2002, il regroupe la bibliothèque, l'office culturel du Nord-Cantal et le nouvel Espace Culture multimédia. Il propose au public, l'initiation à l'informatique, au multimédia et des animations à thème.

Pour joindre votre sénateur

Paris : Palais du Luxembourg, 15 rue de Vaugirard, 75 291 Paris Cedex 06 - Tél. : 01 42 34 28 31 - Fax : 01 42 34 42 11

Cantal : 1 place d'Armes. BP 36-15102 Saint-Flour Cedex - Tél. : 04 71 60 98 78 - Fax : 04 71 23 87 23

E-mail : Pierre-Jarlier@wanadoo.fr